

N° 5 – Délibération relative à une demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon en catégorie 1

VU le Code du Tourisme ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2013 portant classement de l'Office de Tourisme de la Provence Verte en catégorie 1 et le maintien de classement en date du 4 avril 2017 demandé suite à l'élargissement du périmètre d'intervention ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de la collectivité territoriale ou de l'EPCI de rattachement de l'office de Tourisme d'adresser au représentant de l'Etat dans le Département, la délibération de l'organe délibérant sollicitant le classement de l'office de tourisme, sur proposition de ce dernier, lequel constitue le dossier de demande de classement. Un formulaire de demande est utilisable pour chacune des 3 catégories de classement ;

CONSIDERANT que le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif) et qu'il est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié ;

CONSIDERANT que la réglementation offre 3 catégories de classement correspondant aux 3 organisations-cibles décrites ci-après :

- **Catégorie III** : L'office de tourisme classé dans la catégorie III représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.
- **Catégorie II** : L'office de tourisme classé dans la catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.
- **Catégorie I** : L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale.

La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

CONSIDERANT la modification des statuts de l'Office de Tourisme, et la nécessité de maintenir le classement de l'Office Intercommunautaire Provence Verte Verdon en catégorie I, obtenu par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de solliciter une demande de classement en catégorie I pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, auprès de la Préfecture du Var,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche.**